

MAURICE DUFOUR

Société Anonyme au capital de 670 000 euros

Siège social :
58, boulevard Fifi Turin
13010 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 058 808 486

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
Le 15 juin,

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au Cabinet ASA, 2 rue Odette Jasse Bât A 13015 MARSEILLE, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Georges BIETTRON
- Madame Françoise JEAN
- Madame Danielle REGGIO
- Madame Sandrine JEAN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

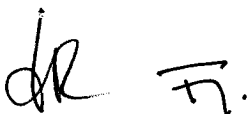
Madame Danielle REGGIO est désigné en qualité de président de séance.

Madame Françoise JEAN remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société,
- Nomination d'un Directeur Général délégué,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance rappelle qu'il y a lieu, suite à la démission de Monsieur Robert ARLETTAZ HENRY de tous les mandats qu'il exerçait au sein de la société, de procéder à son remplacement.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame Sandrine JEAN, en qualité de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

Madame Sandrine JEAN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Madame Sandrine JEAN organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont elle rendra compte à l'Assemblée Générale. Elle veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Madame Sandrine JEAN jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Bon pour accord. 

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Le Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Madame Danielle REGGIO.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, à Madame Danielle REGGIO, en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Madame Danielle REGGIO conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Madame Danielle REGGIO remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Madame Danielle REGGIO disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

DR F.

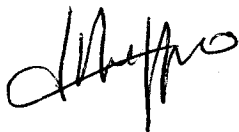
Bon pour accord 

Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Sandrine JEAN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Jean'.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean'.